

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES COMTÉ DE PORTNEUF

AVIS DE PRÉSENTATION : 20 JANVIER 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 20 JANVIER 2020 ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 10 FÉVRIER 2020

RÉSOLUTION : 084-02-20

AVIS DE PROMULGATION : 13 FÉVRIER 2020

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le 10 février 2020 à 20 heures, au Centre des Roches, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte Daniel Marcotte Marcel Réhel Patrick Bouillé Éric Sauvageau

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur Christian Denis, conseiller, est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

RÈGLEMENT N°253-20

Amendant le règlement N°155-13 (202-16) établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité afin de modifier l'article 4 – Affectation

ATTENDU le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ce règlement afin de modifier l'article 4 – Affectation – et d'augmenter à 250 000 \$ la somme destinée à ce programme et d'en affecter le surplus d'un montant additionnel de 50 000 \$;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 20 janvier 2020, que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public avant l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE Denise Matte résume l'objet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte Appuyé par Patrick Bouillé Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°253-20 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement amendant le règlement N°155-13 (202-16) établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité afin de modifier l'article 4 – Affectation ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 – AFFECTATION

L'article 4 du règlement N°155-13, déjà amendé par le règlement N°202-16, doit dorénavant se lire comme suit :

Le conseil augmente à 250 000 \$ la somme destinée à ce programme et d'en affecter le surplus d'un montant additionnel de 50 000 \$.

Afin de se procurer les sommes nécessaires à la réalisation du programme, le conseil approprie à même ses surplus accumulés la somme de 50 000 \$.

ARTICLE 4 AMENDEMENT

Le présent règlement amende le règlement N°155-13.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE $10^{\rm E}$ JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2020.

Gaston Arcand,	Claire St-Arnaud,
Maire	Directrice générale et
	Secrétaire-trésorière